



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE MAISON DU SITE DES DEUX CAPS - DÉCISION TARIFICATION ESPACE DE VISITE 2026

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen, dont la dernière en date du 12 Août 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2026 les tarifs de l'espace de visite de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen,

#### DÉCIDE :

#### Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2026, les tarifs de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen :

	TARIF
<b>Adulte</b>	<b>3 €</b>
<b>Réduit<sup>1</sup> (sur présentation d'un justificatif)</b>	<b>2 €</b>
<b>Enfant de 6 à 12 ans</b>	<b>1 €</b>

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

<b>Forfait famille ( 2 adultes et 3 enfants maxi – sur présentation d'un justificatif)</b>	<b>6 €</b>
<b>Carte annuelle nominative adulte (valable 1 an à compter de la souscription)</b>	<b>10 €</b>
<b>Carte annuelle nominative enfant (valable 1 an à compter de la souscription)</b>	<b>5 €</b>
<b>Gratuité <sup>2</sup> (sur présentation d'un justificatif) :</b>	<b>-</b>

#### **1- Réduit (sur présentation d'un justificatif) :**

- Personne de + de 65 ans (document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance),
- Étudiant moins de 26 ans (sur présentation d'une carte étudiant en cours de validité),
- Enfant âgé de 12 à 18 ans (document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance),
- Demandeur d'emploi (justificatif de moins de 6 mois),
- Bénéficiaire des minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois : RSA, aides sociales de l'Etat pour les réfugiés, allocation de solidarité spécifique),
- Groupe d'adultes de + de 10 personnes,
- Autocaristes, Tour Opérateur, Comité d'Entreprise, Office de Tourisme,
- Habitant du Grand Site de France des Deux-Caps (justificatif de domicile),
- Membre de « J'aime mon Grand Site de France »,
- Lors du montage/démontage de l'exposition temporaire du 1<sup>er</sup> étage et que seul le rez-de-chaussée est visitable,
- Achat groupé d'une entrée à l'espace de visite et d'une activité ou d'un service proposé par la Maison de Site,
- Sur présentation d'un des documents suivants (valable jusqu'à 2 personnes) :
  - ✓ Insertions presse « Grand Site de France Les Deux-Caps » et « Maison du Site des Deux-Caps »,
  - ✓ Supports papier de promotion « Maison du Site des Deux-Caps », distribués chez nos partenaires et dans les Offices de Tourisme.

#### **2 – Gratuité :**

- Enfant de - 6 ans,
- Collégien fréquentant un établissement du département de Pas-de-Calais,
- Groupe organisé par le Département dans le cadre de réunion de travail, séminaire ainsi que les rendez-vous destinés à promouvoir le site,
- Personnalité qualifiée : membres du Réseau des Grands Sites de France, membres des Offices de tourisme..., et avec cartes professionnelles : journalistes, membres de l'ICOM, de l'ICOMOS, Guide-conférencier, ...
- Personne handicapée civile ou victime de guerre (carte d'invalidité ou de station debout pénible), ainsi qu'un accompagnateur par personne,
- Accompagnateur : chauffeur de car accompagnant un groupe, accompagnateur de groupe, accompagnateur de personne en situation de handicap,
- Personne détentrice d'une « carte annuelle »,

- Lors des journées Européennes du Patrimoine, lors de la Fête de la Nature et des journées nationales et/ou Européennes créées à l'initiative de l'Etat ou de l'Europe,
- Lors de jeux concours organisés par le Département, lors d'évènements où le Grand Site de France Les Deux-Caps est représenté, pour lesquels des contremarques sont remises en tant que lots à gagner,
- Lors de jeux organisés sur les supports numériques du Département ou de la Direction Opération Grand Site de France, pour lesquels des contremarques sont alors remises en tant que lots à gagner,
- Lors d'évènement lié au « Deux-Caps Photos Festival » hébergé dans l'Espace de Visite de la Maison du Site des Deux-Caps,
- Pour les participants inscrits aux ateliers proposés par Eden 62, en partenariat avec la Maison du Site des Deux-Caps, qui ont lieu dans l'Espace de Visite,
- Pour les participants inscrits aux ateliers et/ou animations, en lien avec les expositions temporaires, le Deux-Caps Photos Festival ou tout autre évènement proposé par la Maison du Site des Deux-Caps et ses partenaires, qui ont lieu dans l'Espace de Visite,
- Grâce au Coupon « Une entrée équivalente offerte pour une entrée achetée » :
  - Téléchargeable sur le site [www.lesdeuxcaps.fr](http://www.lesdeuxcaps.fr)
  - Dans le magazine « Vue des Caps » ou tout autre support papier et digital publié par la Direction Opération Grand Site de France,
  - Dans les supports papier et digitaux du plan média « Deux-Caps Photos Festival »

### **Article 2 :**

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

### **Article 3 :**

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Arras, le 22 janvier 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
Directrice déléguée au Budget